

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Réservoir central carburant - Paroi étanche métallique (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12288 en production (ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A310-28-2146 en exploitation).

RAISONS :

Les avions AIRBUS INDUSTRIE A310 possèdent une paroi étanche en matériaux métalliques et élastomère permettant une isolation par circulation d'air forcée entre le réservoir central carburant et le compartiment de conditionnement d'air.

Plusieurs avions A310 en exploitation ont révélé des dommages de leur paroi étanche métallique.

De telles détériorations conduiraient, en cas de fuite carburant au niveau du réservoir central, à une perte d'efficacité de la paroi étanche.

En vue d'établir une situation de la flotte, un programme d'inspection non-répétitive de la paroi étanche métallique a été rendu impératif par la Consigne de Navigabilité (CN) 1999-180-282(B).

L'analyse des résultats obtenus ayant confirmé la sensibilité en fatigue vibratoire de la paroi étanche métallique, la présente CN introduit un programme d'inspections répétitives obligatoire pour les parois étanches métalliques dès lors qu'elles atteignent ou dépassent les 16000 heures de vol.

La Révision 1 de la présente CN redéfinit l'applicabilité afin d'introduire la référence au BS A310-28-2146 associée à la modification AIRBUS INDUSTRIE 12288.

ACTIONS :

- 1) Avant accumulation de 16 000 heures de vol de la paroi étanche métallique ou dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, à la dernière des deux échéances atteinte, vérifier l'intégrité de la paroi étanche métallique et appliquer les mesures correctives, si nécessaire, dans les délais et suivant les instructions définies par le Bulletin Service (BS) AIRBUS INDUSTRIE A310-28-2138.

- 2) Répéter les inspections suivant les exigences du § 1) ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 600 heures de vol.
- 3) Le remplacement simultané de tous les éléments de la paroi étanche métallique restaure un statut "paroi métallique neuve" par rapport aux instructions du § 1) ci-dessus.
- 4) Tout résultat d'inspection quel qu'il soit devra être communiqué au constructeur AIRBUS INDUSTRIE.

Nota : Aucune action ultérieure n'est requise après application du BS A310-28-2146 à l'édition originale.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A310-28-2138 à l'édition originale
A310-28-2146 à l'édition originale
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable)
CN 1999-180-282(B).

Cette Révision 1 remplace la CN 2000-336-311(B) du 26/07/2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 05 AOUT 2000
Révision 1 : 18 AOUT 2001